

Le vendredi 17 juillet 2009 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente.

I) ETAIENT PRESENTS

A) les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS EN BASSET

. M. Joseph CHAPUIS

. M. Jacques MADELRIEU

Mairie de BEAUZAC

. M. Jean PRORIOL

. M. Marc MILLION

Mairie de MONISTROL sur LOIRE

. M. Robert VALOUR

. Mme Colette CHAMBONNET-ROCHER

Mairie de SAINTE SIGOLENE

. M. Dominique FREYSSENET

. M. Guy VEROT

Mairie de LES VILLETES

. Mme Jeannine COLOMBET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez

. M. Iwan MAYET

. M. Michel ROBIN

. M. Alain MARQUET

*B) les délégués suppléants dont les noms suivent
(ayant voix délibérative, en l'absence du titulaire)*

Mairie de LES VILLETES

. M. Thierry GRAND

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez

. M. Jean-Luc CHOUVELON

. M. Louis GAUCHER

C) Participaient également à la réunion

. M. Flavien PASQUATO Secrétaire du syndicat
Directeur général des services de la commune de MONISTROL sur Loire

. M. Olivier DUBOEUF Directeur général adjoint
de la commune de MONISTROL sur LOIRE

. M. Eric CHEVALIER Directeur du Syndicat des Eaux Loire-Lignon

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 17 juillet 2009

- . M. Romain PAULHE Représentant la Direction Départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture (D.D.E.A.) de la Haute-Loire
- . M. Thomas KLODZINSKI Représentant la société IRH INGENIEUR CONSEIL

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Les délégués titulaires suivants :

Mairie de LES VILLETES

. M. Louis SIMONNET

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez

. M. Jean FOUILLOUX

. M. Louis PERRIN

. M. Alain BONNEFOY

--==--

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents.

Elle excuse, sur sa demande, Monsieur Louis SIMONNET, qui ne peut prendre part à la présente réunion.

Elle soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 16 juin dernier dont chaque délégué titulaire et chaque suppléant a reçu communication préalablement à la présente réunion.

Monsieur Michel ROBIN indique qu'une erreur s'est glissée en page 11 dudit document. Le débit de la nouvelle station de traitement est de 3 000 m³ / jour et non de 300 m³ / jour comme mentionné dans le compte rendu du 16 juin dernier.

Monsieur Dominique FREYSSENET fait une seconde remarque sur le point traitant du branchement de la station de pompage de la Rouchouse. Il est entendu que les communes de SAINTE SIGOLENE et des VILLETES supporteront ensemble les frais de réfection au réseau de sortie des réservoirs de ladite station.

Par ailleurs, Monsieur Eric CHEVALIER, directeur du S.E.L.L., fait part de son souhait d'être également destinataire des comptes-rendus de séance en tant que gestionnaire de la station.

Aucune nouvelle observation n'est formulée sur le compte-rendu du 16 juin dernier qui est adopté, à l'unanimité, sur 15 votants.

En premier lieu, Madame la Présidente souhaite aborder le point n° 2 avant d'ouvrir le débat sur le choix de l'entreprise attributaire du marché pour la traversée de la Loire.

.../...

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU

ADDUCTION DU PUITTS DU VERT

II - CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU RESERVOIR DU PUITTS DU VERT – ADOPTION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LE GROUPEMENT SOGEA-MOULIN

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical du 21 décembre 2007 a retenu l'offre présentée par le groupement d'entreprises SOGEA RHONE ALPES – MOULIN pour un montant global de 2 141 574,81 €HT, en vue de la réalisation des réseaux d'adduction pour l'alimentation en eau du SIAEP du Haut-Forez.

Après une mise au point préalable du marché, le marché a été signé le 30 mai 2008 et notifié le 4 juin dernier audit groupement.

Par ailleurs, un avenant n° 1 a été signé, le 5 février dernier, entre les deux parties concernées, pour la mise en place d'un tronçon de la conduite de secours, dans la perspective d'une impossibilité d'utiliser l'eau venant de la conduite forcée du Lignon, et également la construction d'un bassin de lissage des filtrats et des eaux pluviales, en contrebas de la nouvelle usine de traitement d'eau potable.

Par la suite, le syndicat a demandé au groupement d'entreprises SOGEA - MOULIN de réaliser des travaux supplémentaires d'adaptation tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

- la mise en place d'une vanne motorisée DN 350 à commande électrique en tête de la conduite et d'une ventouse associée pour sécuriser le réseau et réguler le débit pour un montant de 14 068,50 €HT,
- la mise en place, à la demande de la commune de BAS en BASSET, d'un piquage complémentaire DN 125 au niveau du réservoir des Plats, pour un montant de 730,00 €HT,
- l'adaptation du système de piquage et la mise en place, à la demande du Syndicat du Haut-Forez et de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), d'équipements complémentaires au niveau de Puits du Vert, pour un montant de 19 094,13 €HT (y compris moins-values sur télégestion, débitmétrie et vanne motorisée),
- le verrouillage de la conduite DN 350 au niveau du camping de BAS en BASSET, pour la pérennisation du réseau et la réalisation des essais d'étanchéité, avant les travaux de traversée de la Loire, pour un montant de 5 640,00 €HT,
- les réfections de voiries complémentaires sur la route de Bérard, sur la commune de BEAUZAC, à la demande de celle-ci, pour un montant de 10 000,00 €HT.

Par conséquent, un avenant n° 2 au marché de travaux précité est, en conséquence, à envisager pour l'exécution des prestations ci-avant décrites.

De par cet avenant, il ressort un montant global de 49 532,63 €HT soit une incidence financière par rapport au marché initial de l'ordre de 2,31 %, soit un total de 11,16 % d'augmentation avec l'avenant n° 1.

L'avenant n° 2 dont il s'agit reporte la date contractuelle d'achèvement des travaux au 24 juillet 2009, y compris intempéries.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour, préalablement à la présente séance, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant considéré.

Le comité syndical,

A l'unanimité sur 15 votants,

- **accepte** la passation sur les bases énoncées, d'un avenant n° 2, au marché de travaux précité, entre le SYMPAE et le groupement d'entreprises solidaire SOGEA RHONE ALPES,

à l'effet d'intégrer des travaux supplémentaires d'adaptation ou des demandes complémentaires du syndicat,

- **autorise** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

I. REALISATION DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR LA TRAVERSEE DE LA LOIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, sa délibération du 31 mars dernier, décidant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux pour la réalisation de la conduite d'adduction d'eau potable en vue de la traversée de la Loire.

Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'adduction au réservoir du Puits du Vert. Le marché initial d'adduction prévoyait l'utilisation d'une conduite déjà existante sous la Loire. Cette dernière s'étant avérée défectueuse lors des essais de pression, il est nécessaire de construire un nouvel ouvrage sous la Loire.

Il s'agit d'un marché de travaux de type conception et exécution, à prix global et forfaitaire. Il porte sur la traversée de la Loire et de l'Ance, y compris la jonction avec les conduites en attente de part et d'autre sur les rives. Le lieu d'exécution des travaux est situé sur la commune de BAS en BASSET.

Le marché dont il s'agit prévoit deux solutions de base et accepte les variantes proposées par l'entrepreneur :

- la solution de base n° 1 prévoit la pose de la conduite par forage dirigé ou équivalent,
- la solution de base n° 2 concerne le retrait et le remplacement de la conduite DN 250 acier dans l'ouvrage préfabriqué de traversée existant,
- dans le cadre des éventuelles variantes, le mode de pose de la conduite est laissé à l'initiative de l'entreprise.

Ainsi, une consultation a été lancée sur ces bases fixant la date limite de remise des offres au 10 juillet 2009, à 12h00. Seize dossiers ont été retirés dont 3 par voie papier et 13 par voie électronique.

A la suite de cette consultation, une seule offre a été réceptionnée, dans les délais, au siège du SYMPAE. L'offre reçue provient :

- du groupement d'entreprises solidaires SOGEA RHONE-ALPES / ROBINET composé :

. du mandataire : la société SOGEA RHONE-ALPES dont le siège social se situe à VAULX en VELIN (69517), représentée par son agence de LA TALAUDIÈRE (42354),

. du co-traitant : la société d'études et d'entreprises de travaux publics ROBINET ayant son siège à SAINT ETIENNE (42000).

La société IRH INGENIEUR CONSEIL, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'examen de l'offre et a rédigé un rapport d'analyse.

De cette analyse, il en ressort que le groupement SOGEA RHONE-ALPES - ROBINET a répondu sur la base des 2 solutions présentées dans le cahier des clauses administratives et particulières (C.C.A.P.) et a également proposé une variante. Au vu du rapport réalisé par le maître d'œuvre, la solution de base n° 1 apparaît comme la solution la plus adaptée au projet.

Madame la Présidente donne la parole aux délégués.

Monsieur Joseph CHAPUIS opterait pour la solution variante consistant en la construction d'un ouvrage en béton massif tel que cette canalisation avait été posée en 1997. Toutefois, il met alors en garde sur le fait que le lieu d'emplacement de la canalisation est très mouvementé. Lors des

précédentes crues, il précise qu'aucun ouvrage en fonte béton enterré n'a tenu. Il préconise de poser la canalisation à une profondeur minimum d'affouillement de 3,50 mètres.

Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER évoque, toutefois, des délais de mise en œuvre plus importants pour ce type de travaux. Etant donné que l'intervention a lieu dans le lit même du fleuve, ces travaux sont soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration, auprès du service de la police de l'eau.

Monsieur Romain PAULHE, technicien au sein de la D.D.E.A, s'exprime à son tour sur le choix à opérer :

- solution de base n° 1 : il soutient que les travaux de forage sont maîtrisés,
- solution de base n° 2 consistant en la réhabilitation de la conduite existante par la pose d'une résine comporte des inconnues : peu de recul sur cette méthode, incertitude sur l'état de la canalisation après le passage caméra, le résultat fini garantit-il une capacité plus importante ?
- pour la variante, il insiste sur la difficulté de mise en œuvre (régime déclaratif) et le risque éventuel de débiter les travaux en période hivernale. Toutefois, hormis des délais de mis en œuvre plus longs, un résultat de qualité est garanti comme pour la solution de base n° 1.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie préalablement à la présente séance, a choisi de retenir l'offre du groupement SOGEA RHONE ALPES - ROBINET pour la solution de base n° 1 consistant à la pose de la conduite PEHD d'un diamètre 350 mm PN 25 par un forage dirigé, pour un montant global de 349 500,00 €HT, sous réserve, néanmoins, de la mise en place d'une phase de mise au point du marché avec, notamment, une profondeur d'affouillement de 4 mètres à respecter.

Le délai d'exécution global de cette prestation est de 2 mois.

Le comité syndical,
Par 13 voix POUR,
Par 1 ABSTENTION,
Par 1 voix CONTRE,

- **RETIENT** la solution de base n° 1 présentée par le groupement SOGEA RHONE ALPES – ROBINET, pour la réalisation de la conduite d'adduction d'eau potable en vue de la traversée de la Loire, pour un montant global forfaitaire de 349 500,00 €HT,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame la Présidente pour conduire avec ce dernier, la mise au point définitive du marché,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché, qui en résulte avec le groupement d'entreprises SOGEA RHONE ALPES - ROBINET sus-désigné,
- **HABILITE** Madame la Présidente à solliciter les aides financières auxquelles cette opération pourrait prétendre.

III - POINT SUR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le marché pour la traversée de la Loire sera transmis, dans les plus brefs délais, aux conseils généraux de la Loire et de la Haute-Loire et à l'agence de l'Eau, afin qu'ils puissent se prononcer sur cette affaire et accorder, au syndicat, dans les temps impartis, une dérogation au commencement des travaux.

Les travaux devraient vraisemblablement intervenir dans le courant du mois de septembre.

~~~~~

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 17 juillet 2009

Pour la diffusion des prochains comptes-rendus des comités syndicaux, Madame la Présidente propose à ce que chaque délégué qui le souhaite donne son adresse électronique.

~~~~~

Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER rappelle à l'assemblée la date du 25 septembre prochain en vue de l'inauguration de la station.

Lors de cette inauguration, une plaquette de présentation du syndicat sera distribuée. Madame la Présidente travaille actuellement sur son contenu, en collaboration avec Madame Jeannine COLOMBET. Elle demande aux délégués de faire, d'ores et déjà, remonter l'information sur le nombre d'exemplaires souhaité à mettre à disposition dans leurs mairies respectives.

~~~~~

Monsieur Michel ROBIN souhaiterait savoir dans quelles directions les collectivités se sont orientées, suite à la réunion du 30 juin dernier, portant sur les participations financières des collectivités adhérentes au SYMPAE, en présence des services de la Trésorerie Générale.

Lors de cette rencontre, Monsieur Bruno PAULET, receveur du syndicat, a présenté la situation financière du syndicat.

Madame la Présidente travaille actuellement avec Monsieur Olivier DUBOEUF sur plusieurs pistes de réflexion :

- ajuster l'amortissement des biens sur l'annuité en capital de la dette,
- réduire les contributions en minimisant la charge d'amortissement,
- appeler une contribution exceptionnelle pour solder par anticipation un prêt de 800 000 euros.

Madame la Présidente précise que le coût des emprunts est de 6 millions d'euros sur 30 ans.

Dans un souci d'efficacité de gestion et de transparence, Monsieur Flavien PASQUATO préconise de parvenir à un régime de participations des collectivités simple et d'éviter un système « à la carte ».

~~~~~

Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER indique que le chantier de la nouvelle station de traitement d'eau arrive à son terme.

La date de la mise en service de la station sera communiquée plus tard.

Avant de lancer le chantier de l'alimentation de secours, Madame la Présidente souhaite terminer l'aspect administratif du dossier (enquête publique, établissement des servitudes, obtention des subventions...).

~~~~~

Avant de clore la séance, Madame la Présidente souhaite à tous de bonnes vacances et un bel été !

-----

Les questions prévues à l'ordre du jour étant épuisées, et aucun délégué syndical ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19H30.

La Présidente,

**Colette CHAMBONNET-ROCHER**